



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 18 JUIN 2020

Présents (26) : Michel GONORD, Karen SCHNEIDER, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Dominique SANS, Luciano BONIO, Christine GRONGNARD, Sophie ROUZAUD, Laurent HEBRAS, Guy CRANO, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Elisabeth CAILLOUX, Joao FARIA, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Thierry MADEJ, Danielle TRAMUSET, Thierry GRAND, Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE, Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY et Marie-Christine CHANCLUD.

Absents ayant donné procuration : M. DIDON donne procuration à M. GONORD, Mme BONNETAIN donne procuration à Mme BAYE, M. SALMON donne procuration à Mme AUFILS.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CAILLOUX

Membres en exercice : 29 - Présents : 26 - Absent(s) ayant donné procuration : 3

Le Maire ouvre la séance à 19h00 à huis clos. Le régisseur est présent pour diffuser la séance en direct sur Facebook.

Le Maire précise qu'un document a été distribué sur table aux élus ; il fait suite à une remarque de l'opposition reçue le matin même. Le Maire y reviendra par la suite.

Le déroulement de la séance est rappelé : appel des élus, liste des procurations, désignation du secrétaire de séance, approbation du compte rendu de la séance précédente, lecture de l'ordre du jour et installation d'un nouveau conseiller municipal.

Le Maire procède à l'appel et propose de nommer Elisabeth CAILLOUX secrétaire de séance.

Concernant l'approbation du compte rendu de la séance précédente, le Maire informe que les élus de l'opposition auraient dû être mentionnés comme absents excusés et non absents, dans la mesure où ils avaient envoyé un mail juste avant l'ouverture de la séance. Ce point sera donc modifié sur le compte-rendu.

Le Maire annonce la démission de Mme Christine FIRMIN, conseillère municipale de la liste Champagne Autrement. Le siège étant vacant, c'est Mme Marie-Christine CHANCLUD, candidate suivante sur la liste, qui est appelée à la remplacer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et précise qu'est distribué sur table l'état des indemnités des élus, suite à la remarque de la liste Champagne autrement : depuis une loi de fin 2019, il y a obligation de produire, avant le budget, la liste des indemnités perçues par les élus du Conseil municipal. En l'absence de la responsable de l'administration générale et de la commande publique depuis trois mois, les services n'ont pas été en mesure d'apprécier les nouvelles dispositions applicables à compter du renouvellement 2020, notamment la nouveauté codifiée à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT relative aux indemnités de fonction.

Le Maire précise donc que l'enveloppe attribuée aux indemnités des élus du CM s'élève à 10008.52 €, à laquelle il faut ajouter l'indemnité du Maire perçue au titre de la présidence du syndicat eau potable avec Vernou et de la vice présidence du syndicat assainissement avec Thomery qui s'élève à 995.29€.

N° D-2020-007 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil municipal

Suite à la démission de Mme Christine FIRMIN, Conseillère municipale de la liste «Champagne autrement», le siège étant vacant, le candidat venant immédiatement sur la liste est appelé à la remplacer.



Considérant que Mme Marie-Christine CHANCLUD, candidate suivante de la même liste est appelée à la remplacer,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Mme Marie Christine CHANCLUD dans les fonctions de Conseillère municipale.

- **FINANCES**

N° D-2020-008 : Vote du Débat d'orientation budgétaire 2020

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation portant sur la situation budgétaire 2019, le contexte externe et les orientations concernant le budget communal et les budgets du restaurant communal, du service d'assainissement et du centre de santé, et plus précisément, les priorités et les évolutions de la situation financière de la Commune, Le Conseil municipal,

Après avoir engagé le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Ville et les budgets annexes du restaurant communal, du service d'assainissement et du centre de santé,

Article 1^{er} : prend acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2020,

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre

Mme AUFILS interpelle le Maire sur le vote du DOB. Il répond qu'il y a toujours un flou sur le fait qu'une commune doit ou non voter le DOB. Cela se fait au niveau de la CC mais il a des échos qui lui disent qu'on peut aussi faire voter le DOB dans une commune. Il le fait par sécurité car c'est toujours un sujet litigieux.

M. VERNERY rappelle que habituellement le conseil municipal prend acte.

Le Maire répond qu'il a étudié une note de la Préfecture sur le sujet qui évoque bien un vote du DOB au niveau des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat donne donc lieu à une délibération.

N° D-2020-009 : Vote des taux d'imposition 2020

Le Conseil municipal

Vu les taux actuels d'imposition c'est-à-dire 14.51 % pour la taxe d'habitation, 28.17 % pour la taxe foncière (bâti) et 73,37% pour la taxe foncière (non bâti),

Vu le taux de la taxe d'habitation 2019 automatiquement reconduit du fait de la poursuite par le Gouvernement du dégrèvement progressif de cette taxe,

Considérant que le climat économique et la pression fiscale sur les Champenois sont des raisons suffisantes pour ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020,

Considérant, néanmoins, que les bases d'imposition sont réévaluées et qu'il en résultera une recette complémentaire de 34 625 € par rapport à 2019,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de maintenir les taux d'imposition pour 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité



N° D-2020-010 : Redevance d'assainissement 2020

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2019-016 du 27 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a voté le maintien de la redevance d'assainissement à 0.71 € le m³,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de maintenir la redevance d'assainissement à 0.71 € le m³ pour 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-011 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - budget ville

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 983 032.91 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 811 201.36 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à 172 691.10 €,

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **638 510.26 €**.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Affectation en réserves (recettes d'investissement) : **638 510.26 €**

Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) : **344 522.65 €**

Le Maire précise que ce montant de report de l'excédent est deux fois inférieur à ce que l'on connaît habituellement parce que la dotation FCTVA n'est plus comptabilisée aujourd'hui sur les restes à réaliser (RAR) mais arrive directement sur l'investissement.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Dominique SALMON, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

N° D-2020-012 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - budget restaurant communal

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 206 392.52 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 309 139.96 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à **143 219.53 €**,

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **165 920.43 €**.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Affectation en réserves (recettes d'investissement) : **165 920.43 €**

Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) : **40 472.09 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-013 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - budget service d'assainissement

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation de 79 317.79 €,



Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 25 764.00 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à 15 675.39 €,

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **10 088.61 €**.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2019 comme suit :

Affectation en réserves (recettes d'investissement) :	10 088.61 €
Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) :	69 229.18 €

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-014 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - budget centre de santé

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 23 063.57 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – **4 958.34 €**,

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **4 958.34 €**,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Affectation en réserves (recettes d'investissement) :	4 958.34 €
Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) :	18 105.23 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire indique que nous allons pouvoir passer maintenant au budget primitif (BP) et invite les conseillers à prendre la parole. Le budget 2020 est la reconduction de toutes les actions 2019 ; très peu d'écart entre ces deux budgets, essentiellement sur la partie investissement.

Le Maire présente un budget prévisionnel équilibré en section de fonctionnement pour un montant de 7 101 773.07 euros ; les écarts constatés avec 2019 sont surtout des opérations techniques « opérations d'ordre ». En recettes, on notera une hausse des dotations et une baisse des produits et des services (impactés par la période de confinement : le marché, les locations de salles...).

Le Maire demande si les élus ont des observations à formuler.

M. VERNERY souhaite avoir un complément d'information sur le poste 611 relatif à l'assistance du recrutement d'un DGS et s'inquiète de savoir si le DGS actuel est toujours en fonction.

Le Maire répond que le DGS est toujours en poste mais son remplacement doit s'anticiper. Sur cette même ligne, une autre dépense d'assistance plus importante est budgétée et le maire va développer ces deux prestations.

Deux points :

- 24 000 euros pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrat performantiel sur l'éclairage public sur 8 ans. Le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'AMO et ce prestataire sera chargé de conseiller le Maire dans la définition des priorités de changements d'armoire et de lampes et de mesurer la dépense réelle de manière à appliquer éventuellement des pénalités au titulaire du contrat de performance énergétique. Comme c'est une mission d'évaluation dont nous n'avons pas la compétence en interne, il est nécessaire d'externaliser le besoin. Cette prestation a été confiée au bureau d'études dirigé par M. VECTEN.
- L'actuel DGS, M. JAVAUX, a fait savoir dès le mois de septembre qu'il souhaitait arrêter sa mission au moment du changement de mandat. Il est donc nécessaire d'anticiper son départ surtout dans la mesure où ce poste est une pièce maîtresse d'une « entreprise » comme la nôtre, et pour le maire il était hors de question de faire ce choix lui-même d'un nouveau DGS alors qu'il y a des cabinets spécialisés pour ça. Au lendemain de l'élection du 15 mars il a passé commande au cabinet QUADRA après avoir consulté la concurrence (les 3 cabinets autour de 9000 euros HT). Cela ne préjuge pas de la



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

date d'arrivée du nouveau car il attend quand même le retour du DGS qui est en accident de travail depuis début mars. Nous n'avons pas de date de retour pour le moment ; il vient d'être opéré. La numéro 2 est aussi en arrêt maladie.

Le Maire profite de l'occasion pour remercier Emmanuelle MARTOS qu'il appelle 3-en-1 qui supplée aujourd'hui à ces deux postes.

Le Maire souhaite faire voter à part les subventions aux associations compte tenu de l'implication de certains au sein de ces associations. Cela leur permettra de se mettre en retrait.

N° D-2020-015 : Attribution des subventions aux associations 2020

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2020 comme suit :



REPUBLICQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
 COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Groupe Social - Anciens	
Club de l'amitié	1 500 €
Comité F.N.A.C.A.	550 €
CODUT Comité de défense des Usagers	150 €
Groupe Culture - Loisirs	
Club Loisirs et Détente	400 €
Danse N'Roll de Champagne s/seine	1 000 €
Les Chaussons Rouges	1 400 €
Club des Amateurs Photographes	1 500 €
Le Lorient "Nature, vie et environnement"	400 €
Empreintes	1 500 €
Envie Théâtre	1 150 €
Les Trompettes de l'Aubépine	2 715 €
ARTEFACT	1 400 €
A.C.J.U.S.E.	100 €
FASL Folklore Auvergnat en Seine et Loing	700 €
Association des familles (activité couture)	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Champagne	2 100 €
Africains de Champagne	200 €
Club de Yoga	300 €
Groupe Humanitaire - Caritatif	
Planning familial	500 €
Groupe Enfance - Jeunesse - Ecole	
Les jeunes sapeurs pompiers	400 €
Après l'école Saint Gilles	500 €
Groupe Sport	
Union Sportive de Champagne USC	44 000 €
Rugby sud 77	9 800 €
FCCMV (Football)	15 000 €
Gymnastique Volontaire	600 €
Karaté-Aikido Club de Champagne	1 900 €
Milieu Aquatique de Champagne	2 500 €
Tennis de table de Champagne	4 300 €
Billard Club	200 €
Badminton	2 000 €
Tennis club	7 000 €
Autres	
SOUTIEN FACIL	50 €
Les petits Korrigans	150 €
TOTAL GENERAL	106 165 €

Délibération adoptée à l'unanimité
 Monsieur Benoit JACOB ne prend pas part au vote



N° D-2020-016 : Vote du budget primitif 2020 : budget ville

Le Conseil municipal,
Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2020-008 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2020,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1^{er} : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 7 101 773.07 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	1 684 603.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	3 223 976.00 €
- Chapitre 14 – Atténuation de produits :	38 712.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	446 209.55 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	270 201.59 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	818 988.34 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	127 082.59 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	492 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	344 522.65 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges :	50 939.51 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	33 802.91 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	295 987.00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	4 270 772.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	2 036 883.00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	51 963.00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers :	3.00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	16 900.00 €

Adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre(s) : Dominique AUFILS, Dominique SALMON, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

Le Maire présente un tableau avec les investissements prévus en travaux : dans les écoles, au restaurant communal (équipement cuisine en 2020), l'entrée du PDR, le gymnase Camus. Des travaux de voirie sont également prévus.

Le Maire demande également de voter un emprunt de 600 000 euros.

M. VERNERY souhaite connaître la destination de cet emprunt. Le Maire répond que cet emprunt permet d'alimenter la section investissement (équilibre).

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 3 816 245.59 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	811 201.36 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section :	33 802.91 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	413 193.20 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	26 440.00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	2 521 108.12 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	10 000.00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations :	500.00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	446 209.55 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immø. :	42 960.00 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	270 201.59 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	1 214 767.99 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	1 231 106.46 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	601 000.00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	10 000.00 €

Adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre(s) : Dominique AUFILS, Dominique SALMON, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

N° D-2020-017 : Vote du budget primitif 2020 : budget restaurant communal

Le Maire souligne la baisse du nombre de repas en 2020 compte tenu de la crise sanitaire. En effet, les dépenses seront moins élevées en 2020 : s'il y a moins de repas, le comblement depuis le budget ville est moindre dans la mesure où les enfants n'ont pas fréquenté la cantine, il n'y a pas eu à payer la différence entre le prix facturé aux familles de 3 euros et le prix qui est facturé à la ville de 10 euros. Le virement depuis le budget ville sera donc moins conséquent.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020-008 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2020,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1^{er} : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 536 034.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	293 502.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	75 000.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	52 282.00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	3 000.00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	112 250.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	40 472.09 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	197 000.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	298 561.91 €

Adopté à l'unanimité

En investissement, le Maire souligne la dépense en matériel de cuisson pour 2020 comme évoqué précédemment.

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 429 075.62 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	309 139.96 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	119 935.66 €

Recettes d'investissement :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

- Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections :	52 282.00 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	227 640.63 €
- Chapitre 13 – Subventions d’investissement :	149 152.99 €

Adopté à l’unanimité

N° D-2020-018 : Vote du budget primitif 2020 : budget service d’assainissement

Pour 2020, le Maire précise qu’il y a un accompagnement financier sur les branchements des riverains de la route des Fours du Roy. Pour limiter les coûts, la Ville agit comme maître d’ouvrage au profit des particuliers de manière à ne faire intervenir qu’une seule entreprise. Par la suite, les riverains rembourseront ultérieurement.

Le Conseil municipal

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020-008 relative au vote du débat d’orientation budgétaire 2020,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1^{er} : le budget prévisionnel en section d’exploitation pour un montant de 256 355.00 € aussi bien en dépenses qu’en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d’exploitation :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	22 600.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d’invest. :	119 780.26 €
- Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections :	90 153.64 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	23 821.10 €

Recettes d’exploitation :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	69 229.18 €
- Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections :	5 959.78 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	181 166.04 €

Adopté à l’unanimité

Article 2 : le budget prévisionnel en section d’investissement pour un montant de 392 523.24 € aussi bien en dépenses qu’en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d’investissement :

- Chapitre 001 – Solde d’exécution d’invest. reporté :	25 764.00 €
- Chapitre 040 – Opérations d’ordres entre section :	5 959.78 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	2 645.06 €
- Chapitre 16 – Remboursement d’emprunt :	52 639.88 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	26 296.28 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	279 218.24 €

Recettes d’investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	119 780.26 €
- Chapitre 040 - Opérations d’ordre entre sections :	90 153.64 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	2 645.06 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	10 088.61 €
- Chapitre 13 – Subventions d’investissement :	154 935.61 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	12 275.00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :	2 645.06 €

Adopté à l’unanimité

N° D-2020-019 : Vote du budget primitif 2020 : budget centre de santé



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

En fonctionnement, la dépense essentielle est la dépense en frais de personnel. Le Maire explique que dans le budget 2020 la provision pour les salaires est plus importante car la Ville recherche toujours un nouveau médecin (actuellement beaucoup de praticiens à temps partiel).

En 2020, l'absence de dotations exceptionnelles, contrairement à l'année précédente, implique un virement depuis le budget Ville.

Mme AUFILS demande si le Maire a anticipé l'arrivée d'un 4^{ème} médecin.

M. VERNERY, sur les charges de personnel et les prestations de service (visites médicales), souligne une différence du montant de la participation Ville entre le CA 2019 et le BP 2020 mais comprend cet écart compte tenu de l'explication du Maire. Le Maire ajoute que s'il y a un nouveau médecin (expliquant la hausse des frais de personnel dans le BP), les recettes seront alors plus importantes même si cela n'a pas été écrit.

M. VERNERY se veut rassurant en disant qu'il ne faut pas raisonner dans les termes suivants : plus on a de visites, plus on a de déficit.

Le Maire met également en évidence une baisse des rentrées résultant du confinement.

Le Maire pense justement qu'avec un 4^{ème} médecin, plus il y aura de visites, plus le budget tendra vers l'équilibre même si cela n'est pas un objectif absolu. Le Maire rappelle plus généralement que la dépense publique permet de financer des services non rentables tels que la restauration et la santé. Ce n'est pas dans toutes les communes qu'on trouve une offre de soins adaptée comme à Champagne.

C'est un choix politique qui convient à l'opposition.

Le Conseil municipal

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020-008 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2020,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1^{er} : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 584 601.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	64 039.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	512 950.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	4 620.00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	10.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	2 982.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	18 105.23 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	293 228.26 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	241 340.14 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	31 927.37 €

Adopté à l'unanimité

Madame Alice JOMIER ne prend pas part au vote

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 13 560.34 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	4 958.34 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	1 000.00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	7 602.00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	2 982.00 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	4 958.34 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	1 000.00 €



- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 4 620.00 €
Adopté à l'unanimité
Madame Alice JOMIER ne prend pas part au vote.

N° D-2020-020 : Convention financière avec l'USC 2020

Le Maire propose à M. Luciano BONIO de présenter le rapport qui décline.
Le Maire présente la convention annuelle habituelle avec l'USC. La Ville soutient l'USC en termes de moyens financiers, humains et matériels.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2020-015 portant attribution des subventions aux associations 2020,

Vu la délibération n° 2020-016 portant sur l'approbation du Budget Primitif de la Ville pour 2020 dans lequel est prévue une subvention au profit de l'USC pour 2020 d'un montant de 44 000 €,

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention pour toute subvention dépassant le seuil de 23 000 €,

Considérant que l'USC agit pour la promotion et la pratique des activités entrant dans le cadre de l'éducation générale et des sports amateurs sur le territoire de la Ville,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : apporte son soutien matériel et humain à l'association USC évalué à 143 499.24 € et décide de soutenir financièrement l'USC par l'attribution d'une subvention d'un montant de 44 000.00 €.

Article 2 : approuve les termes de la convention à conclure avec l'USC ci-après annexée et autorise le Maire à la signer le cas échéant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Benoit JACOB ne prend pas part au vote.

• **ADMINISTRATION GENERALE**

Il s'agit de désigner les représentants dans les différentes commissions : CAO et commissions municipales.
A l'unanimité, il peut être décidé d'écarter le scrutin secret au profit du vote à mains levées.

En amont de la séance, le Maire a communiqué avec Champagne autrement pour avoir leur proposition de représentants au sein des commissions.

Unanimité pour écarter le scrutin secret.

N° D-2020-021 : Constitution d'appel d'offres

Le Conseil municipal, Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité ci-après les membres de cette Commission :

Membres titulaires

- M. Didier KERIGER

- M. Gaëtan GIRY

- M. Laurent HEBRAS

- M. Thierry MADEJ

- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants

- Mme Karen SCHNEIDER

- Mme Dominique SANS

- M. Luciano BONIO

- M. Thierry GRAND

- M. Dominique SALMON

N° D-2020-022 : Constitution des commissions municipales



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Le Maire donne la parole à Mme BAYE pour présenter les commissions municipales qui diffèrent de celles mises en place sous le mandat précédent.

Mme BAYE, dans la perspective d'amplifier la participation citoyenne dans le processus de réflexion et d'élaboration des projets, l'équipe municipale a pensé que les commissions municipales méritaient un 1^{er} changement en ajoutant 6 suppléants aux 6 titulaires, de manière à ne pas perdre ni en débat ni en richesse. Le second changement est l'ouverture de ces commissions à 5 habitants par commission (inscription annoncée dans le journal de juillet août avec tirage au sort public le 15 septembre). Possibilité de faire le choix de deux commissions sur huit.

Le Maire précise qu'un habitant n'est pas obligé de s'engager sur la durée des 6 ans.

Le Maire soumet au vote ces deux changements.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la possibilité de créer des Commissions municipales et d'en fixer la composition,

Considérant qu'une liste a été proposée,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : institue les commissions municipales ci-après désignées.

Article 2 : fixe à 6 le nombre de représentants et à 6 le nombre de suppléants pour chacune des commissions municipales, le Maire étant président de droit de ces commissions.

Article 3 : approuve le fait d'ajouter 5 personnes issues de la société civile à la composition de ces commissions, excepté la commission des Finances.

Article 4 : désigne la composition des commissions comme suivant :

Commission Finances :

Membres Titulaires :

- M. Gaëtan GIRY
- Mme Christiane BAYE
- M. Didier KERIGER
- M. Luciano BONIO
- M. Daniel DIDON
- M. Jean-Pierre VERNERY

Membres suppléants :

- Mme Karen SCHNEIDER
- Mme Dominique SANS
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Laurent HEBRAS
- Mme Dominique AUFILS

Commission Travaux et Urbanisme :

Membres Titulaires :

- M. Didier KERIGER
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Daniel DIDON
- M. Jean-Pierre VERNERY

Membres suppléants :

- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Joao FARIA
- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Dominique SALMON

Commission Environnement :

Membres Titulaires :

- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Daniel DIDON
- M. Thierry GRAND
- M. Guy CRANO

Membres suppléants :

- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- M. Thierry MADEJ
- Mme Laëtitia BONNETAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Dominique SALMON

Commission Scolaire et Jeunesse :

Membres Titulaires :

- Mme Christine GRONGNARD
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Dominique SANS
- M. Luc LADEUILLE
- M. Laurent HEBRAS
- Mme Alice JOMIER

Commission Culture et Animation :

Membres Titulaires :

- Mme Dominique SANS
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- M. Guy CRANO
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry GRAND
- Mme Alice JOMIER

Commission Sports et Association :

Membres Titulaires :

- M. Luciano BONIO
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Joao FARIA
- M. Benoit JACOB

Commission Démocratie Participative :

Membres Titulaires :

- Mme Christiane BAYE
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Guy CRANO
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- M. Benoit JACOB

Commission Social :

Membres Titulaires :

- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

Commission Vie économique :

Membres Titulaires :

- Mme Christiane BAYE

- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Benoit JACOB

Membres suppléants :

- M. Didier KERIGER
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Luciano BONIO
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Benoit JACOB

Membres suppléants :

- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Luc LADEUILLE
- M. Benoit JACOB

Membres suppléants :

- M. Didier KERIGER
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Alice JOMIER

Membres suppléants :

- Mme Dominique SANS
- Mme Karen SCHNEIDER
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry MADEJ
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants :

- Mme Dominique SANS
- M. Thierry MADEJ
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants :

- M. Laurent HEBRAS



- M. Gaëtan GIRY
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Joao FARIA
- Mme Dominique AUFILS
- M. Thierry GRAND
- M. Daniel DIDON
- M. Luciano BONIO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

N° D-2020-023 : Conseil municipal d'enfants

Le Maire est satisfait du fonctionnement du CME sous le mandat précédent qui a été dynamique, et ce à chaque renouvellement d'enfants représentants. Il propose que le CME soit animé par Mme GRONGNARD.

Le Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal d'enfants a pour objectif de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté en participant à la vie démocratique locale, et de privilégier l'expression des enfants sur les sujets qui les concernent, avec l'intérêt de connaître leurs préoccupations, de prendre en compte leurs idées,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant auprès du Conseil municipal d'enfants et que le fonctionnement sera le même que précédemment,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que le Maire est Président de droit et,

DESIGNE un membre élu au sein du Conseil municipal d'enfants : Mme Christine GRONGNARD.

N° D-2020-024 : Centre communal d'action sociale

Le Maire rappelle la liberté de fixer le nombre de membres au CA du CCAS. Il convient de garder le nombre maximum de 8 personnes élues pour assurer la diversité.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-10 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire de nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 8, le Maire étant président de droit du conseil d'administration et,

DESIGNE ci-après les membres du conseil d'administration :

- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Dominique SANS
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire précise qu'il appartient désormais au CCAS, dans le délai de 2 mois, pour installer le conseil d'administration.

Le Maire introduit les désignations suivantes au sein d'organismes extérieurs. Parfois, cette désignation se fait au niveau intercommunal comme pour les représentants au SMICTOM.



N° D-2020-025 : Conseils d'école

Le Conseil municipal

Vu l'article D. 411-1 du code de l'éducation prévoyant dans la composition du Conseil d'école, en plus du Maire ou son représentant, un conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein des Conseils d'école,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : désigne Christine GRONGNARD comme représentante au sein des conseils d'école de la commune

Article 2 : désigne comme représentants suppléants : Laurent HEBRAS, Karen SCHNEIDER et Dominique SANS.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-026 : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles 176 et suivants de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Maire informe qu'il convient de désigner les représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) conformément aux statuts.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 3 membres titulaires et 2 membres suppléants le nombre de représentants du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et,

DESIGNE ci-après, les membres de ce comité syndical :

Membres Titulaires

- M. Michel GONORD
- M. Didier KERIGER
- Mme Karen SCHNEIDER

Membres suppléants

- M. Gaëtan GIRY
- Mme Sophie ROUZAUD

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Dominique SALMON, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

N° D-2020-027 : Syndicat intercommunal pour la résidence des personnes âgées

Le Maire rappelle que ce syndicat n'a pas vocation à perdurer car la résidence a été reprise par une association ; juste le temps de reprise d'un emprunt Dexia.

Le Conseil municipal,

Le Maire informe qu'il convient de désigner les membres représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour la Résidence des Personnes Agées (SIRPA) au vu de ses statuts.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, le nombre de représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour la Résidence des Personnes Agées et,

DESIGNE les membres suivants :



Membres Titulaires :

M. Michel GONORD

M. Thierry MADEJ

Délibération adoptée à l'unanimité

Membres suppléants :

M. Gaëtan GIRY

M. Luciano BONIO

N° D-2020-028 : Syndicat intercommunal d'assainissement

Le Conseil municipal

Le Maire informe qu'il convient de désigner les membres représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, en application des statuts du Syndicat,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE la composition du Syndicat intercommunal d'Assainissement à 3 membres titulaires et 1 membre suppléant comme suivant :

Membres Titulaires

- M. Michel GONORD

- M. Didier KERIGER

- Mme Karen SCHNEIDER

Membre suppléant

- M. Gaëtan GIRY

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Dominique SALMON, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

N° D-2020-029 : Syndicat Mixte de la maison du bornage et de l'eau

Le Maire précise que ce syndicat fonctionne encore mais uniquement pour solder une dette.

Le Conseil municipal

Le Maire informe qu'il convient de désigner les membres représentants de la Ville au sein du Syndicat de la Maison du Bornage et de l'Eau conformément aux statuts du Syndicat.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, le nombre de représentants au sein du Syndicat de la Maison du Bornage et de l'Eau comme suivant :

Membres Titulaires

- M. Laurent HEBRAS

- Mme Danielle TRAMUSET

- M. Luciano BONIO

Membres suppléants

- Mme Sophie ROUZAUD

- M. Gaëtan GIRY

- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Dominique SALMON, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

N° D-2020-030 : Commission locale d'évaluation des charges transférées

La CLECT fonctionne au niveau intercommunal.

Le Maire informe qu'il convient de désigner les membres représentant la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au vu de ses statuts.



Le Conseil municipal,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE deux représentants de la Ville au sein de la CLECT, 1 titulaire et 1 suppléant comme suivant :

Membres Titulaires

- M. Gaëtan GIRY

Membre suppléant

- M. Didier KERIGER

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Dominique SALMON, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

N° D-2020-031 : Conseil d'administration du lycée et du collège de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu l'article R. 421-14 du code de l'éducation prévoyant 3 représentants de la Commune siège de l'établissement,

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Lafayette et du Conseil d'Administration du Collège Fernand Gregh,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chaque Conseil d'Administration suivant :

Conseil d'Administration du Lycée Lafayette

- M. Luc LADEUILLE, titulaire

- Mme Karen SCHNEIDER, suppléant

Conseil d'Administration du Collège Fernand Gregh

- Mme Christine GRONGNARD, titulaire

- Mme Karen SCHNEIDER, suppléant

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Dominique SALMON, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

Le Maire précise que la délibération sur la CCID est reportée au prochain conseil municipal.

Les deux points suivants concernent le fonctionnement interne de la mairie.

Le CT connaît principalement les questions relatives à l'organisation des services ; le CHSCT est obligatoire à partir de 50 salariés.

Le Maire propose de reconduire le fonctionnement qui a eu lieu sous le précédent mandat et de fixer le même nombre de représentants. Leur élection se fait en leur sein.

N° D-2020-032 : Comité technique

Le CT connaît principalement les questions relatives à l'organisation des services.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Considérant que le nombre de représentants de la Collectivité est inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 5 le nombre de titulaires et de suppléants de la Collectivité qui seront nommés par l'autorité territoriale au sein du Comité Technique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du Personnel,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants de la Collectivité et FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du Personnel au sein du CT.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-033 : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Conseil municipal

Vu l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret du 10 juin 1985 modifié, précisant que les collectivités sont tenues de créer un CHSCT dès que le seuil de 50 agents est atteint,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le nombre (chaque titulaire a un suppléant), le siège et la compétence des CHSCT,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants le nombre de représentants au sein du CHSCT.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-034 : Comité national d'action sociale

Le Maire explique que le CNAS est l'équivalent du CE dans le monde de l'entreprise.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-003 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints dans laquelle Mme Christiane BAYE est élu 3^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction à Mme Christiane BAYE,

Considérant que Mme Christiane BAYE est chargée des commerces, des activités économiques, des ressources humaines et de la démocratie participative,

Considérant que la Commune est adhérente au CNAS,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué parmi les élus pour représenter la Commune au sein du CNAS suite au renouvellement du Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : Mme Christiane BAYE pour représenter la Commune au sein du CNAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-035 : Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Le Maire explique que le contrat signé en 1995 est caduc compte tenu de l'évolution de la réglementation dans le domaine des énergies : notamment séparation distributeur et fournisseur. ERDF est devenu Enedis.

En 2017, un travail a été fait entre Enedis, Edf et les communes pour aboutir à une convention-type. Le modèle est soumis à l'approbation des élus.



Le Conseil municipal

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, conclue le 16 mai 1995 avec EDF pour une durée de 30 ans,

Vu les dispositions législatives et réglementaires qui ont modifié les activités objets de la présente convention, notamment en distinguant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients,

Vu les articles L111-52, L121-4 et L121-5 du code de l'Energie confiant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité à Enedis et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients à EDF,

Considérant que le contrat de concession proposé a été établi sur la base de l'accord cadre national conclu entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le cahier des charges de concession et ses annexes à intervenir avec Enedis et EDF.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le renouvellement du contrat de concession pour une durée de 30 ans. Délibération adoptée à l'unanimité

- **URBANISME**

N° D-2020-036 : Cession parcelle AI98

Le Maire donne la parole à Mme Christiane BAYE qui rappelle l'historique de la parcelle (biens sans maître rétrocédé par l'Etat pour 1 euro).

Deux entreprises de la zone ETIC étaient intéressées par cette parcelle : la société RENOVTOUT et le garagiste s'entendent pour se la partager.

Pour la céder, la Commune a réalisé un diagnostic amiante et dépollution des sols. Prochainement, une entreprise viendra faire la démolition du bâti.

La Commune va faire venir un géomètre pour partager à part égale la parcelle.

Les dépenses en vue de la vente seront répercutées sur le prix de cession finale.

Mme AUFILS et M. VERNERY souhaitent avoir des précisions sur le prix de vente.

Mme BAYE donne les montants déjà payés : diagnostics pollution des sols et amiante à 6216 euros et 1880 euros et devis démolition à 19808 euros. Mme BAYE précise qu'il faudra y inclure le reste des frais annexes : frais de géomètre et frais de notaire.

M. VERNERY regrette que le dossier n'inclut pas un plan parcellaire.

Il est rappelé que ce document avait été transmis lors du vote du conseil municipal du 19 janvier 2019 sur l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-004 du 29 janvier 2019 incorporant la parcelle AI98, d'une superficie totale de 627 m², dans le domaine communal,

Considérant que la société RENOVTOUT et le garage Champagne Auto se portent acquéreurs du bien à parts égales,

Considérant le prix du foncier actuellement de 17 € le m²,



Considérant la nécessité que la commune prenne à sa charge la démolition des anciens bâtiments, les frais de géomètre, les diagnostics amiante et pollution des sols ainsi que les frais de notaire conformément aux obligations du vendeur,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de céder la parcelle AI98 d'une superficie totale de 627 m² à la société RENOVTOUT et le garage Champagne Auto à parts égales, au prix du foncier actuellement de 17 € le m² et d'inclure au prix de vente les frais de démolition, de géomètre, de diagnostics amiante et pollution des sols et de notaire.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2020-037 : Formation des élus

Le Maire explique qu'il s'agit d'une dépense obligatoire qui est rarement réalisée.

Le Conseil municipal

Vu l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* »,

Vu l'article L. 2123-14 du code précisant notamment que « *Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune* »,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : valide les orientations suivantes en matière de formation :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations relatives à la gestion publique locale,
- statut de l'élu.

Article 2 : précise :

- que chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123.12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions,
- que les formations devront être assurées par un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur,

Article 3 : affecte les crédits pour la formation des élus sur le compte 6535-chapitre 65, avec un plafond annuel de 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 4 : décide de répartir les crédits ouverts à ce titre au budget de la ville par groupe d'élus constitués au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d'élus les composant.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-038 : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

En pleine gestion de crise, une partie du personnel (personnes déclarées fragiles) s'est mise en retrait.

Il fallait continuer de faire fonctionner le service public. L'accueil physique a laissé place à l'accueil téléphonique (hôtel de ville, services techniques, CCAS).

Des agents ont été exposés : les agents des ST opérant pour la propreté et la voirie, les agents du CCAS qui recevaient sur rdv, le personnel du centre de santé ainsi que la police municipale.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

D'autres agents, sans contact avec le public, ont fait preuve d'un engagement exceptionnel pour assurer leurs missions.

Mme AUFILS souhaite connaître l'enveloppe globale, le nombre de personnes bénéficiaires et les critères d'attribution.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe de 25 000/30 000 euros concernant un peu plus de 30 personnes (6 à 8 personnes qui ont dirigé les services, même nombre de personnes exposées, et 20 à 25 qui ont été présentes).

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Champagne sur Seine,

Considérant que cette prime sera instaurée selon les modalités suivantes :

- en fonction d'un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, de l'implication, du temps consacré, de l'importance de la mission et son exposition,

Considérant qu'en fonction de ces critères, le montant de la prime est modulable et est attribué individuellement dans la limite du plafond maximum de 1 000 €,

Considérant que le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics

Considérant que les agents placés en autorisation spéciale d'absence ou en maladie ne peuvent pas en bénéficier,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2019-039 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire demande que soit autorisé le recrutement d'agents en renfort dans certains services.

Le Conseil municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît d'activité dans plusieurs services de la Collectivité,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : décide de créer des emplois non permanents à temps complet nécessaires au bon fonctionnement, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Au Service Technique :
 - o Service Espaces verts : 1 adjoint technique pour 6 mois
 - o Service Bâtiments : 1 adjoint technique pour 3 mois
 - o Service Voirie : 1 adjoint technique pour 3 mois

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques – IB 350 IM 327

- Au Service Administratif :

- o 1 adjoint administratif : 3 mois

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs – IB 350 – IM 327

Délibération adoptée à l'unanimité

Pas de question posée par la liste Champagne Autrement

Rubrique informations du maire :

- Le Maire fait un point sur la révision du PLU. Il a pu obtenir l'autorisation de ne pas construire aux Mortuailles. Il souhaite présenter l'évolution de cette révision aux Champenois.
Par la suite, ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain CM, le 21 juillet.

Le Maire donne la parole à ses adjoints.

M. KERIGER fait un point sur l'avancée des travaux.

Les travaux des branchements privés de la route des Fours du Roy commenceront cet été (l'aide de l'Agence de l'Eau vient d'être notifiée à la Ville). Ensuite, à la rentrée, auront lieu les travaux de l'Eurovéloroute sur cette route des Fours du Roy.

Pour l'agrandissement du gymnase Camus, l'accord a été donné à l'architecte Julien RAULET pour le dépôt du permis de construire.

Une étude est en cours pour l'aménagement de sécurité routière à l'entrée de la Ville pour faire ralentir les véhicules.

Sur l'éclairage public, il va y avoir prochainement la réception des travaux de la 1^{ère} année de contrat (sur 8 ans). Le cabinet FOCAL est en charge du suivi du marché.

Des travaux en régie de marquage au sol ont eu lieu fin mai.

Des travaux de voirie de rebouchage ont été effectués dans plusieurs rues du quartier de l'Aubépine.

Le Maire intervient pour préciser qu'il était intéressant de faire intervenir un camion, au lieu de reboucher de manière artisanale, compte tenu du nombre de réparations à faire. Il y a même une garantie des travaux de voirie sur 3 ans.

Mme GRONGNARD fait un point sur les écoles.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Depuis le déconfinement, il y a eu plusieurs phases : reprise sur la base du volontariat à partir du 14 mai, accueil des enfants dont les deux parents travaillent à partir du 2 juin avec le concours du CLSH car il y avait un déficit d'enseignants ; accueil des enfants supplémentaires au CLSH (2 jours par semaine) depuis le 8 juin. A partir du 22 juin, l'école redevient obligatoire ; on revient à un système normal en gardant les mesures de protection et gestes barrière. Il manquera une seule enseignante. Le restaurant scolaire reprend son activité.

Concernant les associations, M. BONIO explique que les associations sont en phase 2 du déconfinement. Certaines sections ont pu reprendre partiellement leurs activités : tennis, pétanque, athlétisme. Si les mesures à venir vont permettre une reprise plus large, ce ne sera pas pour autant comme avant. Les protocoles seront toujours en vigueur en phase 3.

Mme SANS évoque 4 volets : la bibliothèque, le Centre Anne Sylvestre, le PDR et la rentrée de septembre. Ouverture élargie à la bibliothèque à partir du 20 juin, dans le respect du protocole sanitaire.

Le Centre Anne Sylvestre prévoit un programme d'activités et d'animations extérieures élaboré par Isabelle LICHTENBERG. Les vendredis seront des soirées musicales.

Pour le PDR, pour le moment la programmation de la saison culturelle est en stand-by.

Concernant la fête de la Ville en septembre : forum des associations et accueil des nouveaux habitants le 5 septembre, la brocante des Chaillots le 13 septembre, la Fête des voisins le 18 septembre, la Journée citoyenne le 19 septembre, et le soir feu d'artifice et soirée dansante. Le dimanche 20 septembre les journées du patrimoine.

M. Benoit JACOB demande où se déroulera le forum des associations.

Mme SANS explique que le forum aura lieu à la salle Pagnol et qu'il s'agira surtout d'un forum d'inscriptions sans démonstration des activités.

Le Maire clôt la séance du Conseil municipal en soulignant l'implication rapide et efficace de ses nouveaux adjoints.



Le Maire,


Michel GONORD

